



**COMMUNE DE LE GREZ**

**1, Place de la Mairie**

**72140 LE GREZ**

**TEL: 02.43.20.10.49**

**Courriel : [commune-de-le-grez@wanadoo.fr](mailto:commune-de-le-grez@wanadoo.fr)**

**Compte rendu de la SÉANCE DU 05 SEPTEMBRE 2019**  
**Affiché en exécution des Articles L2121-25 et R2121-11 du CGCT**

L'AN DEUX MIL DIX NEUF, le Cinq septembre à 20 h, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie de Le Grez en séance publique sous la présidence de Mme COTTIN Martine, Maire.

**Secrétaire de séance :**

M. CHAUVEAU Stéphane

**Nombre de membres en exercice : 9**

**Nombre de membres présents : 9**

**Nombre de suffrages exprimés : 9**

**Votes Pour : 9**

**Votes Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Étaient présents :**

COTTIN Martine

PELLIER Céline

COTEL Aurélie

HOOGHIEMSTRA Laëtitia

LAUNAY Ludovic

ROUX Philippe

CHAUVEL Pascal

ORY Patrick,

CHAUVEAU Stéphane

**Étaient représentés :**

**Était absent excusé**

**Et démissionnaire :**

LECHAT Jean-Louis

Le procès-Verbal de la dernière séance est lu et adopté à l'unanimité.

**SOMMAIRE**

- 1- Délibération 4CPS sur le Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
- 2- Délibération sur le prix du logement de la Maison Passive (Diminution du loyer)
- 3- Point sur les travaux 2019
- 4- Réfection et délibération sur l'élargissement du chemin rural derrière la salle des Fêtes (accès au nouveau hangar)
- 5- Compte rendu des différentes réunions.
- 6- Divers.

**1-Délibération 4CPS sur le Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

**21/2019**  
**(CLECT)**

**OBJET : Rapport 2019 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées**

Vu le courrier de notification du rapport 2019 de la CLECT en date du 09 Juillet 2019 adressé par Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé,

Considérant que ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 24 communes membres,

Considérant que pour les attributions de compensation de droit commun ledit rapport doit être adopté à la majorité qualifiée des communes membres (la moitié des communes représentant les deux tiers de la population de l'E.P.C.I. ou les deux tiers des communes représentant la moitié de la population de l'E.P.C.I.),

Considérant que la C.L.E.C.T. a traité les flux financiers engendrés par les transferts de compétences effectués au 1<sup>er</sup> janvier 2019, à savoir le transfert des Accueils de Loisirs Sans Hébergement,

Vu le Code général des impôts,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 2019 d'évaluation des charges transférées adopté à l'unanimité par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées le 01/01/2019,

Considérant qu'il convient que chaque conseil municipal se prononce sur le rapport de la CLECT de la 4CPS en date 05/09/2019,

Les membres du Conseil Municipal décident après délibération :

. D'APPROUVER le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées 2019 de la 4CPS *joint à la présente délibération*,

. De **NOTIFIER** cette décision à Monsieur le Président de la 4CPS

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire,

### **2-Délibération sur le prix du logement de la Maison Passive (Diminution du loyer)**

#### **22/2019**            **Objet : Délibération sur diminution du loyer Maison Passive**

Vu que nous avons mis en location la Maison Passive depuis le 01 avril 2019 pour un loyer de 657,95 € dans deux agences différentes, et que nous n'avons eu aucune visite.

**Après consultation du Conseil Municipal, il a été décidé de diminuer le loyer à 500 € par mois et de le mettre en location à compter du 01/08/2019.**

### **3 - Point sur les travaux 2019**

#### **Charpente et couverture du musée école :**

L'entreprise GIBON a fini les travaux fin juillet et la facture est payée pour un montant de 17 593.20 € TTC.

#### **Les travaux de voirie :**

L'entreprise LOCHARD BEAUCE les effectuent actuellement.

#### **Maison Passive :**

La transformation du capot en garage est pratiquement finie, reste à poser la porte.

Le problème de la porte d'entrée et de la porte de la buanderie ne sont pas résolu à ce jour.

#### **Entretien courant des fossés :**

Peltier est intervenu aux champs Masson et route d'Hantenaise, la facture est payée pour un montant de 962.40 € TTC

#### **Eglise :**

L'entreprise BOUVIER a fini les travaux prévus et la facture s'élève à 4 210.22 € TTC.

#### **Salle Polyvalente :**

Le remplacement des vitres est prévu, un devis avec l'entreprise Sillé Menuiserie va être signé.

L'entreprise Peltier Beaussart doit commencer les travaux à compter du 23 septembre 2019 pour l'aménagement des toilettes intérieure.

#### **Les Champs Blancs :**

Les travaux sont toujours prévus pour septembre/octobre 2019

#### **Toilette extérieure :**

La partie charpente couverture est finie, reste la partie sanitaire et électrique à faire, ainsi que la peinture.

**Hangar communal** : Les plans sont en cours d'élaboration pour faire le permis de construire.

**4-Réfection et délibération sur l'élargissement du chemin rural derrière la salle des Fêtes (accès au nouveau hangar)**

Voir demander un devis pour bornage à la SARL GUILLERMINET de Sillé-le-Guillaume pour l'achat d'une partie de la parcelle section A n° 1167 à M GAUQUELIN Fabrice (45 mètres de long sur 3 mètres de large).

**5-POINT SUR LES TAXES COMMUNALES ET REDEVANCES DIVERSES**

- ❖ Taux d'aménagement pour les nouveaux bâtiments

Madame le maire informe qu'une délibération avait été prise en 2012 pour mettre en place la Taxe d'Aménagement qui remplaçait La Taxe Locale d'équipement, la Taxe Départementale, la Taxe départementale des espaces verts Naturels sensibles et la participation pour Aménagement d'ensemble. A ce jour, cette taxe est aux taux de 2.5%. Le Conseil municipal décide de laisser ce taux de 2.5%.

**23/2019**      **OBJET : Délibération Révision de la Taxe d'aménagement**

Madame le maire informe le Conseil Municipal de l'existence de la Taxe d'Aménagement qui permet de financer les équipements publics de la commune.

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :**

**De maintenir sur l'ensemble du territoire communal la Taxe d'Aménagement au taux de 2.5%**

**La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible. Toutefois, le taux pourra être modifié tous les ans.**

- **Redevance assainissement – tarifs au 1er janvier 2020**

Madame le Maire fait lecture du courrier de la Saur en vue d'une éventuelle modification des tarifs de la redevance assainissement. Le conseil Municipal décide d'augmenter les tarifs pour l'année 2020 après étude du budget.

Rappel du tarif 2019 : 0.92 € H.T par m<sup>3</sup> d'eau consommée et le forfait annuel : 22 € H.T.

**24/2019**      **Objet : Délibération : Redevance assainissement – Tarifs au 1er janvier 2020**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'entreprise SAUR demande si le Conseil Municipal de Le Grez souhaite une revalorisation éventuelle du tarif de la redevance de l'assainissement pour l'année 2020. Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer à ce sujet, après étude du budget.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'augmenter les tarifs pour l'année 2020 : le montant de la redevance de l'assainissement passe à 0,9300 € H.T. par m<sup>3</sup> d'eau consommée et le forfait annuel passe à 23.00 € H.T., et ce à compter du 1er janvier 2020.**

**25/2019**      **Objet : délibération taxe de raccordement à l'assainissement collectif**

Suite à la délibération en date du 13 décembre 2013 concernant l'instauration de la participation pour l'assainissement collectif, Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer pour une révision du tarif de cette participation.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité, de ne pas modifier le tarif pour l'année 2017 : le montant de cette participation reste de 700€. Cette participation pour l'assainissement collectif est à la charge des propriétaires dont les nouvelles constructions sont soumises à l'obligation de raccordement lors de la mise en place d'un réseau d'assainissement collectif.**

**26/2019**      **Objet : Redevance Caniroute :**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité, de reconduire le contrat pour l'année 2020 soit 1.68 € par habitants, mais attendre pour renvoyer le contrat en janvier 2020, sinon cela fait payer deux redevances en 2019.**

## **6-Point sur les différentes réunions et divers**

**\*Les comptes rendus des réunions de la 4CPS seront adressés par mail aux élus ou/et ils sont consultables en mairie sur simple demande. (Ou sur le site de la 4CPS : [www.4cps.fr](http://www.4cps.fr))**

**\*71<sup>ème</sup> CONGRES DEPARTEMENTAL DES MAIRES, ADJOINTS ET PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITE DE LA SARTHE**

Le 19 octobre 2019 à ARNAGE à 8 heures 30, une fiche de vœu est à faire parvenir avant le 20/09/2019 à l'association des maires si les communes ont des questions à soumettre à ce congrès.

\*L'arrêté préfectoral 2019-0189 du 12 Août 2019 concernant la Société HUTTEPAIN ALIMENTS en vue de l'augmentation de la capacité de production, la mise en place d'une nouvelle chaufferie et la création d'une zone de lavage de camion à Sillé le Guillaume est à disposition pour lecture en mairie.

\*Prochaine réunion du Comité de Pilotage du schéma d'accueil de la forêt domaniale de Sillé (ONF) aura lieu le jeudi 3 octobre 2019 à la salle de conseil de la Maire de Sille le Guillaume

La séance s'est levée à 22 heures 30

Le Maire,

Martine COTTIN